



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 19, DU 25 MARS 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

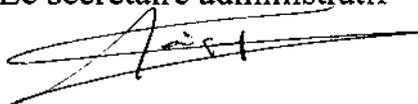
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 mars 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 25 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission d'appui au pilotage

- Arrêté SG/MAP/n° 2011-098, du 10 mars 2011, portant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....3

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE n° 2011-103, du 10 mars 2011, modificatif n°2, portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la Cohésion Sociale.....7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

- Arrêté n° 2011-03, du 21 mars 2011, portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale.....9

- Arrêté n° 2011-02, du 21 mars 2011, portant subdélégation de signature du règlement général sur la comptabilité publique de Mme Juliette CORRE, directrice, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE

Secrétariat général

- Arrêté DDT 49 SG/2011-02, du 11 mars 2011, portant subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnance secondaire.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2011-037, du 21 mars 2011, portant subdélégation de signature, du règlement général sur la comptabilité publique de M. Jean Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations.....17

- Arrêté n° 2011-0038, du 21 mars 2011, portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations.....19

II AUTRES.....page 21

CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN (CESAME)

- Emplois d'été au CESAME.....23

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'appui au pilotage

Arrêté SG/MAP/ N° 2011-098

Délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE,
directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;
- VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 «Intégration et accès à la nationalité française» ;
- BOP 106 «Actions en faveur des familles vulnérables» ;
- BOP 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- BOP 135 «Développement et amélioration de l'offre de logement»
- BOP 147 «Ville et logement» ;
- BOP 157 «Handicap et dépendance»
- BOP 163 «Jeunesse et vie associative»
- BOP 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»
- BOP 183 «Protection maladie» ;
- BOP 219 «Sport»
- BOP 303 «Immigration et asile» ;
- BOP 333-Action 1 - «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» ;
- BOP 723 «Dépenses immobilières» ;

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférent à la plateforme chorus de rattachement.)

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Juliette CORRE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Juliette CORRE et adressé au préfet.
Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.
Copie de cette décision sera adressée au préfet.
La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-477 du 20 décembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 MARS 2011

Le Préfet



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-103

Modificatif n° 2

Délégation de signature de Mme Juliette CORRE,
Directrice départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la construction,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMURI, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-064 du 4 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale en matière administrative,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-010 modifié susvisé est complété comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

3 – Les décisions suivantes :

- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

.../... »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 mars 2011



Richard SAMUEL



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction
Arrêté n° 2011-03

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de Mme Juliette CORRE
Directrice départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté SG/MAP N° 2010-064 du 4 février 2010 et par l'arrêté SG/MICCSE N° 2011-103 du 10 mars 2011 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Annabelle SAINTOBERT,
Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale
- Mme Marie-Claude CAILLAUD,
Attachée principale des affaires sociales
- Mme Claudine DAVEAU,
Attachée principale de préfecture
- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Luc PATHE-GAUTIER
 - Mme Amya VAPAILLE
- Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Laurence LAUZIN,
Attachée administrative de l'équipement,
 - Mme Christine CAMUS,
Attachée d'administration des affaires sociales,
- M. Joël LE COZ
Secrétaire administratif.

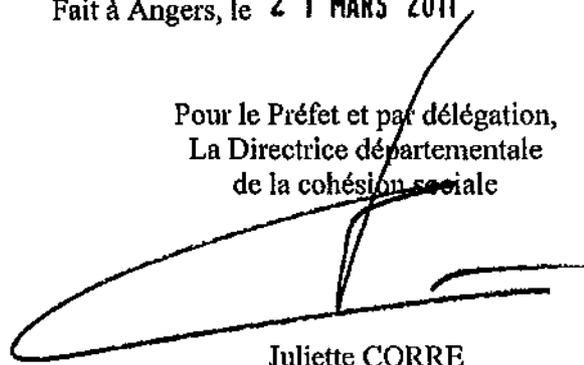
Subdélégation de signature est aussi donnée, à Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2010-47 du 17 septembre 2010 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Juliette CORRE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction
Arrêté n° 2011-02

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

de Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la même délégation sera exercée par Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

.../...

- Mme Amya VAPAILLE,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- M. Luc PATHE-GAUTIER,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Régine DUFRESNE,
Secrétaire administrative,

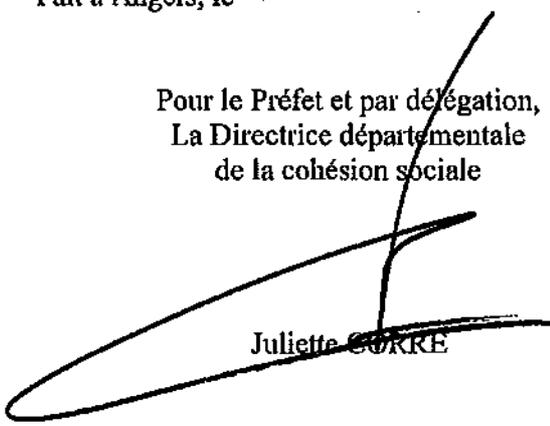
- Mme Pascale LACAS,
Adjointe administrative.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2011-01 du 19 janvier 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Juliette CORRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction départementale des territoires
de Maine et Loire*

Secrétariat général

Arrêté DDT 49 /SG/2011-02

Subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
 - de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
 - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
 - des sports,
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-096 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée, d'une part, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 215, 217, 309, 333 et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206, 217 et 333,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Urbanisme – Aménagement - Risques* » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP) : 174,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Construction Habitat Ville* » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 219 et 723,
- M. Éric HENRY, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SRGC) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 149,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

* les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n° 2009-1623 du 15 décembre 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

et d'autre part à :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,
- M Denis BALCON, chef du service « *Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques* » (SIAPP), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, son intérim pourra être assuré, soit par l'un des cadres mentionnés dans cette liste. L'intérimaire sera désigné par décision nominative du directeur départemental et exercera ainsi la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la clôture de gestion du Parc de l'Équipement, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale, (SG) et Monsieur Bruno GRENON, secrétaire général adjoint à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement (mandats),
- Monsieur Christophe RENIEL à l'effet de certifier le service fait et la liquidation de la dépense (projet de mandat).

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDT 49/SG n° 2011-01 en date du 18 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé, Sylvain MARTY



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° : 2011 - 037

Objet : arrêté de subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N° 2011-097 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CHAPPRON et de M. Philippe PRIVAT, la même délégation est subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel CHAPPRON, de M. Philippe PRIVAT et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdélégée à :

- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général ;
- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales, surveillance biologique du territoire.

Subdélégation est également donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORAL, ESCALE, à Mesdames :

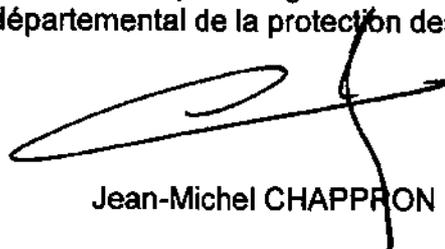
- Christine BLANCHET, adjointe au chef de service santé et protection animales ;
- Christine TURCAN, gestionnaire comptable ;
- Chantal OTCEP, gestionnaire comptable ;
- Yvonne MARCHAND, gestionnaire comptable ;
- Marie-Dominique CESBRON, secrétaire ;
- Catherine DENIS, secrétaire.

Article 2 : L'arrêté DDPP n° 2011-016 du 17 janvier 2011 de subdélégation de signature en matière financière de M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 mars 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations



Jean-Michel CHAPPRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° : 2011 - 0038

Objet : arrêté de subdélégation de signature
en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON,
Directeur départemental de la protection des populations

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire du 21 mars 2011 nommant Madame Camille DRONNE, adjointe au chef du service protection alimentaire de la population à la direction départementale de la protection des populations de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N° 2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 2010-014 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel CHAPPRON et de M. Philippe PRIVAT, la même délégation est subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel CHAPPRON, de M. Philippe PRIVAT et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de leurs domaines d'attributions, à :

- Mme Christine BLANCHET, adjointe au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- M. Rémy CARLIER, adjoint au chef de service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie.
- M. Jean-Yves SABLE, adjoint au chef de service de la consommation, de la sécurité et des marchés.
- Mme Camille DRONNE, adjointe au chef du service protection alimentaire de la population

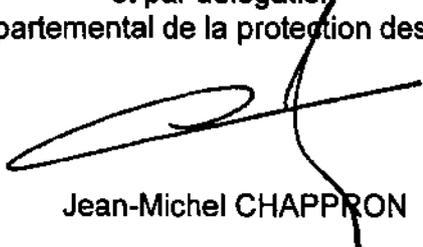
Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-014 susvisé.

Article 3 : L'arrêté DDPP 2011-01 du 5 janvier 2011 de subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 mars 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations



Jean-Michel CHAPPRON

II - AUTRES



NOTE INFORMATION N° 157/2011 v0.01

Objet : Emplois d'Eté au CESAME

Le CESAME, Centre Hospitalier de Ste Gemmes sur Loire, recrute du personnel de remplacement durant les congés annuels d'été, selon les modalités suivantes :

- ❶ Les périodes de remplacement vont du 15 juin 2011 au 25 septembre 2011.
- ❷ Voici la liste des postes proposés :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Accueil : 02 41 80 79 64
Secrétariat : 02 41 80 78 37
Fax : 02 41 80 79 39

Remplace
Annule
Modifie

la Note d'Information
n° _____

Fonctions	Nombre d'agents	Période de Contrat
Infirmière	1	Semaines 24 à 28
	1	Semaines 29 à 32
	1	Semaines 33 à 37
Aide-soignant	1	Semaines 27 à 30
	1	Semaines 31 à 34
Agent des Services Hospitaliers Qualifié Services de soins	2	Semaines 26 à 30
	6	Semaine 27 à 30
	3	Semaines 29 à 32
	6	Semaines 31 à 34
	1	Semaines 33 à 37
	1	Semaines 35 à 38
Agent d'entretien qualifié - Cuisine	1	Semaines 29 à 32
	2	Semaines 31 à 34
	1	Semaines 33 à 36
Agent d'entretien qualifié - Blanchisserie	1	Semaines 27 à 30
	3	Semaines 28 à 31
	1	Semaines 30 à 34
	3	Semaines 32 à 35
Adjoint administratif Centre de documentation	1	Semaines 30 à 33

MOTS - CLEFS

Médecine du travail
Frais déplacements
Temps de travail
Carrière
Instances
CGOS
Horaires

❶ Candidature :

Les lettres de candidature accompagnées d'un CV doivent préciser : diplômes possédés, études poursuivies, expérience professionnelle, dates de disponibilité et fonctions souhaitées. Elles doivent être adressées avant le **31 mars 2011** à :

Madame GILLETTE -
Directrice des Ressources Humaines
CESAME - Centre Hospitalier de Ste Gemmes sur Loire
BP 50089
49137 Les Ponts de Cé

❷ Critères de sélection :

Conformément à la circulaire n° DHOSP/P1/2006/533 du 15/12/2006, seront particulièrement prises en compte les demandes :

- des personnes ayant déjà travaillé au CESAME (sous réserve d'une évaluation favorable) ;
- des personnes poursuivant des études dans le domaine sanitaire et social.
- des personnes ayant postulé plusieurs fois à un emploi d'été au CESAME.

Ste Gemmes sur Loire le 21 mars 2011
La Directrice des Ressources Humaines

Karine GILLETTE

CESAME - Centre Hospitalier - STE GEMMES / LOIRE
B.P. 50089 - 49137 LES PONTS DE CÉ Cedex

023

